



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 28368

Texte de la question

Depuis de nombreuses années, les professions paramédicales de rééducation, à savoir les masseurs-kinésithérapeutes, les orthoptistes et les orthophonistes, demandent une réforme de leur statut légal et des textes réglementaires devenus obsolètes en raison des missions et du rôle qui sont désormais les leurs dans le système sanitaire français : elles réclament en particulier d'assumer entièrement leurs responsabilités thérapeutiques, éthiques et économiques. Un groupe de travail mis en place, sur ces questions, par la ministre de l'emploi de la solidarité et animé par Mme Anne-Marie Brocas a remis son rapport fin 1998. M. Marc-Philippe Daubresse se fait le porte-parole de très nombreux professionnels paramédicaux concernés de la circonscription pour s'étonner avec eux que les ministres de tutelle n'aient toujours pas réagi aux conclusions de ce rapport tant attendu, silence qui casse la dynamique introduite par cette commission, dont les recommandations constitueraient des avancées tout à fait positives pour ces professions. Il demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité qu'elle veuille bien rassurer rapidement ces professionnels de la santé, en ouvrant sans tarder encore avec eux un vrai débat sur leurs revendications.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauché, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours

mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28368

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2160

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7148